

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 juin 2026

**DEL\_20260624\_05**

Nombre de Conseillers  
05 En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**25**

**28**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE  
Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Laurence DUPONT Sébastien WAIRY  
Benoit PICHARD – Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO  
Catherine LE GRALL– Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)  
Edwin SANCHEZ-NOVAS – Magali MACE – Brieg PICAULT  
Gilbert LEMESTRE -- Denis DIDELON - Christelle CARO – Gabriel MULET  
Blandine BAZIN - Jérémy BOUVIER

Objet :

**Autorisation donnée  
à St Nazaire Agglo -  
CARENE d'engager et  
de conduire la  
procédure relative au  
bien vacant et sans  
maître cadastré  
AS 84**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**25 juin 2026**

Et que la convocation avait été faite le

**17 juin 2026**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat**

##### **respectivement :**

- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)

- Harmonie MOESSARD a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE

- Alice RIAUD a donné son pouvoir à Denis DIDELON -

#### **Absente :** Mariam SHEIKH

Mme Christelle CARO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### PREAMBULE

La parcelle cadastrée AS 84, d'une contenance de 340 m<sup>2</sup> fait partie d'un ensemble foncier d'un seul tenant constituant l'ancienne cité Netter. A ce titre, et dans le contexte d'un futur déclassement de la rue Netter contiguë, sa régularisation foncière au profit de la CARENE permettra de libérer une surface pertinente pour le développement économique du secteur (agrandissement du foncier des entreprises limitrophes, création d'un lot spécifique en vue de l'implantation d'un acteur économique...). Le développement économique relevant de la compétence communautaire, il est aujourd'hui proposé de déléguer la mise en œuvre de la procédure de bien sans maître au profit de la CARENE, à l'instar du déclassement de la rue Netter et de l'Impasse de Méan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 et suivants relatifs aux biens vacants et sans maître ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de St Nazaire Agglo

Considérant que la parcelle cadastrée section AS n° 84, située Rue de la Cité Netter, est susceptible de relever du régime des biens vacants et sans maître ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à la communauté d'agglomération de St Nazaire Agglo - CARENE l'engagement et le suivi administratif de la procédure correspondante, notamment dans le cadre de projet d'aménagement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la communauté d'agglomération de St Nazaire Agglo à engager et conduire, pour le compte de la commune, la procédure relative au bien vacant et sans maître concernant la parcelle cadastrée :

- section AS n°84, pour une contenance de 340 m<sup>2</sup>
- située Rue de la Cité Netter

**Article 2 :** Cette autorisation comprend notamment :

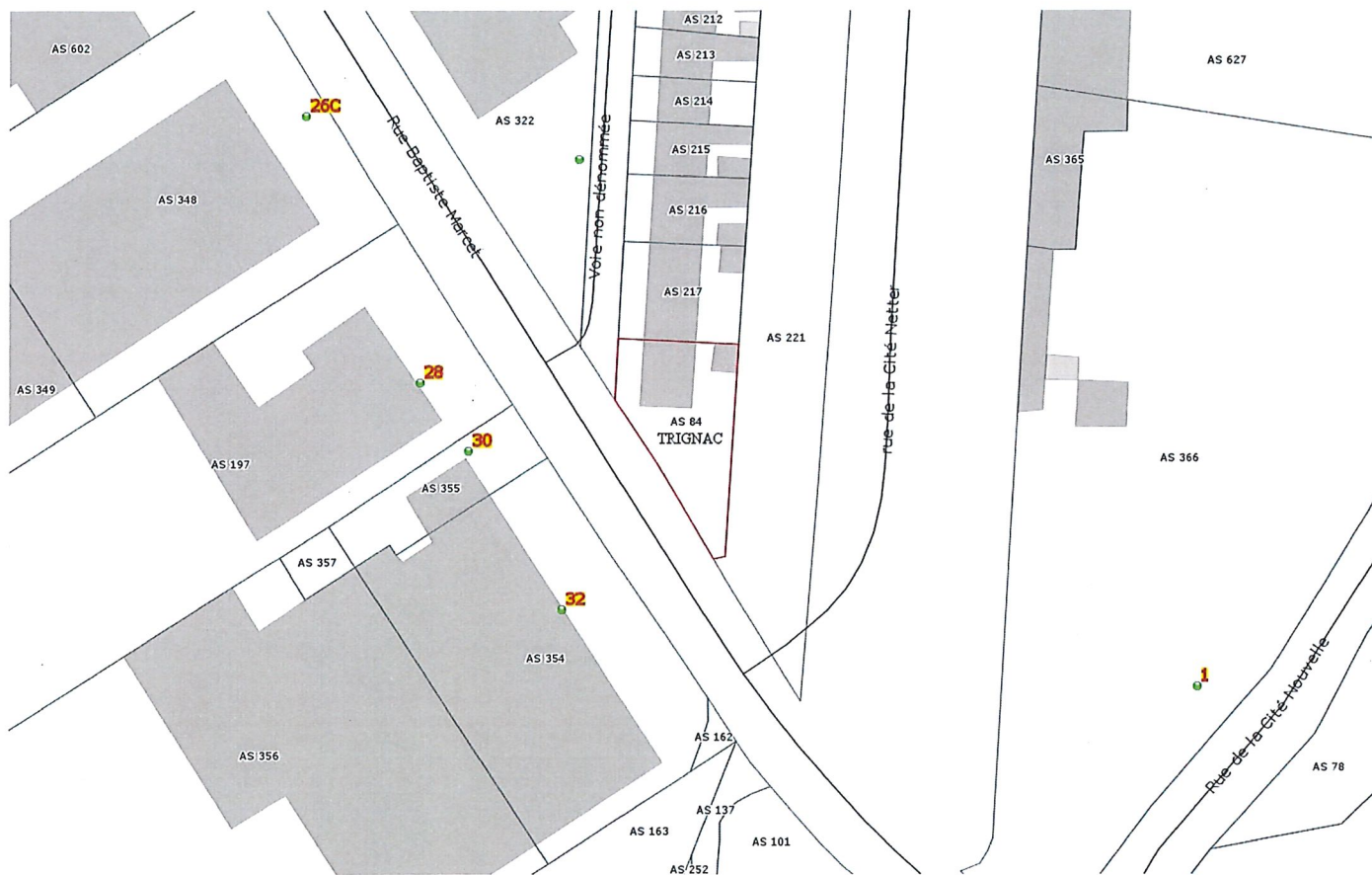
- la réalisation des recherches administratives et foncières ;
- les démarches auprès des services fiscaux et du service de publicité foncière ;
- la constitution du dossier administratif ;
- l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes ;
- la préparation des actes nécessaires à l'incorporation éventuelle du bien dans le domaine communal ou communautaire.

**Article 3:** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	21
Voix contre	7
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
★ Claude AUFORT



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 044-214402109-20260624-DEL\_20260624\_05-DE